



# CLE DU SAGE ALLAN

*Réunion du 20 octobre 2023  
À Montbéliard (25)*



- 1. RAPPEL DE LA DÉMARCHE SAGE**
- 2. AVIS SUR LE PROJET DE RECONVERSION DES ESPACES DITS « PSA SUD »**
- 3. POINT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN**
- 4. POINTS DIVERS**

SAGE Allan  
CLE  
20 octobre 2023

- Rappels SAGE
- Avis de la CLE
- Point contrat de bassin
- Points divers



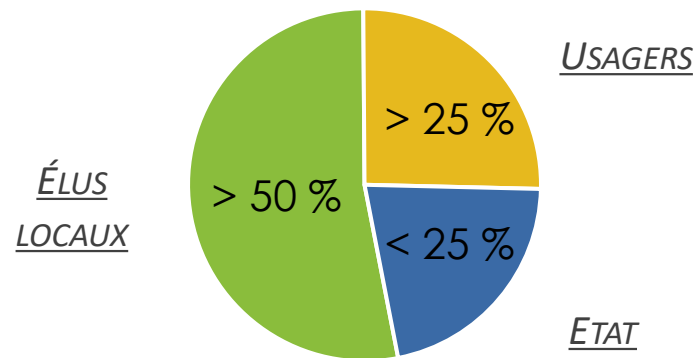
## RAPPEL DE LA DÉMARCHE SAGE

# Qu'est-ce qu'un SAGE ?

- ◆ **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX :** outil de planification locale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant



- ◆ Elaboré et suivi par une **COMMISSION LOCALE DE L'EAU** : « parlement » local de l'eau

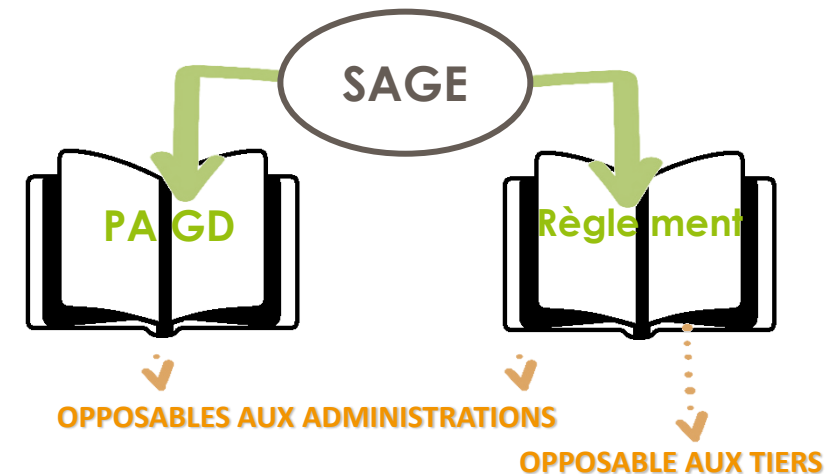


- ◆ **Objectif :**

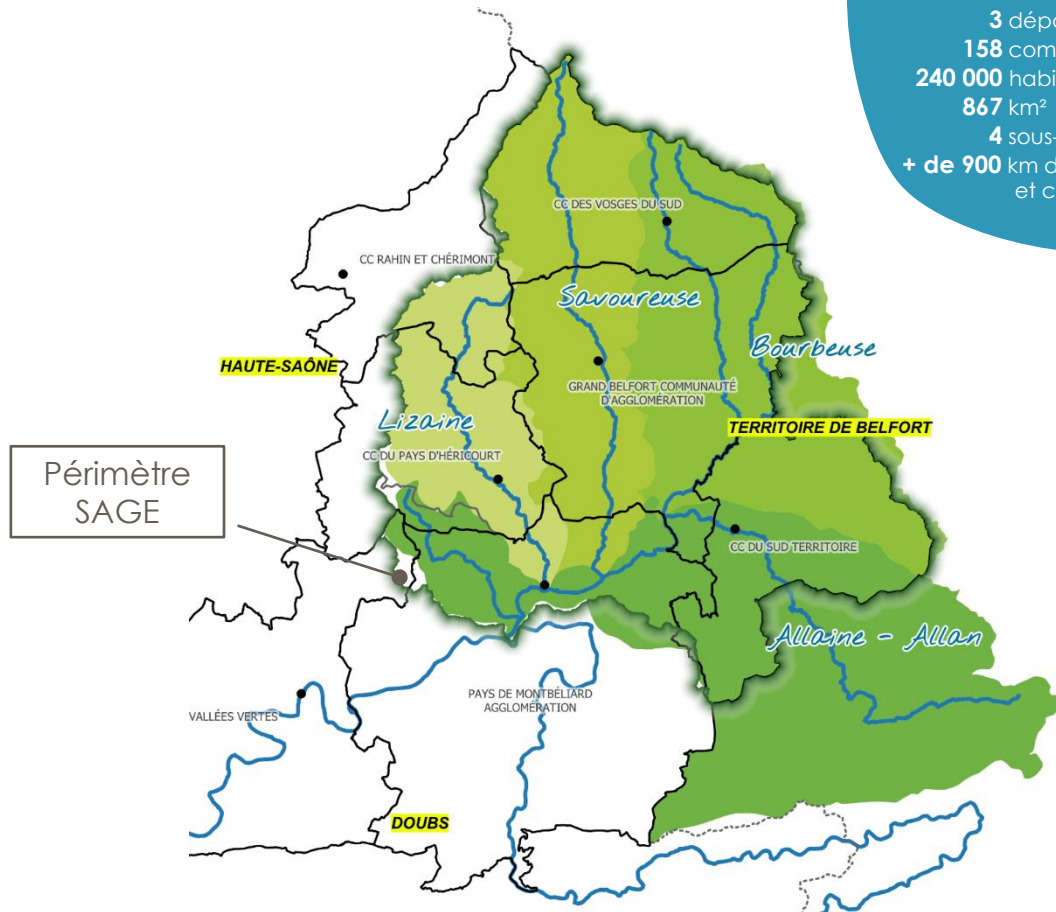
- **Concilier** durablement les activités humaines et économiques avec la protection des milieux aquatiques
- **Réunir** les usagers de la ressource en eau du territoire afin d'élaborer une stratégie collective



- ◆ fixe collectivement des objectifs et des règles de bon usage de la ressource
- ◆ Veille à la prise en compte et à la mise en œuvre du SAGE



## UN TERRITOIRE



Le SAGE Allan, c'est :

3 départements  
158 communes  
240 000 habitants  
867 km<sup>2</sup>  
4 sous-bassins  
+ de 900 km de rivières  
et canaux

## 5 ENJEUX



Gestion quantitative



Qualité de l'eau



Risques d'inondation



Milieus aquatiques et humides



Gouvernance, cohérence et organisation



- Rappels SAGE
- *Avis de la CLE*
- Point contrat de bassin
- Points divers



## AVIS DE LA CLE

*Projet de reconversion des espaces dits « PSA Sud »*

## RAPPELS

- Dès l'approbation du SAGE, la CLE est saisie pour avis consultatif sur les projets soumis à autorisation environnementale dans le périmètre du SAGE ou y produisant des effets ; la CLE dispose alors de 45 jours pour rendre un avis  
*(art. R181-22 du code de l'environnement)*
- Lorsqu'il n'est pas prévu de réunir la CLE à temps, le Bureau peut émettre un avis pour le compte de la CLE  
*(art. XII des règles de fonctionnement de la CLE)*



💧 **Intitulé du projet :** **Reconversion des espaces dits "PSA SUD"**

💧 **Pétitionnaire :** SPL Territoire 25

💧 **Localisation :** Communes d'Exincourt et Sochaux (25)  
Sous-BV de l'Allaine-Allan

💧 **Typologie de projet (rubriques IOTA) :**

|  |   |   |
|--|---|---|
| 3.2.2.0 [...] [...] <b>remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</b><br>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (A) [...] | Plateforme de rehaussement des bâtiments et stockage des terres polluées : surface soustraite 82 254 m <sup>2</sup> | A |
|--|---|---|

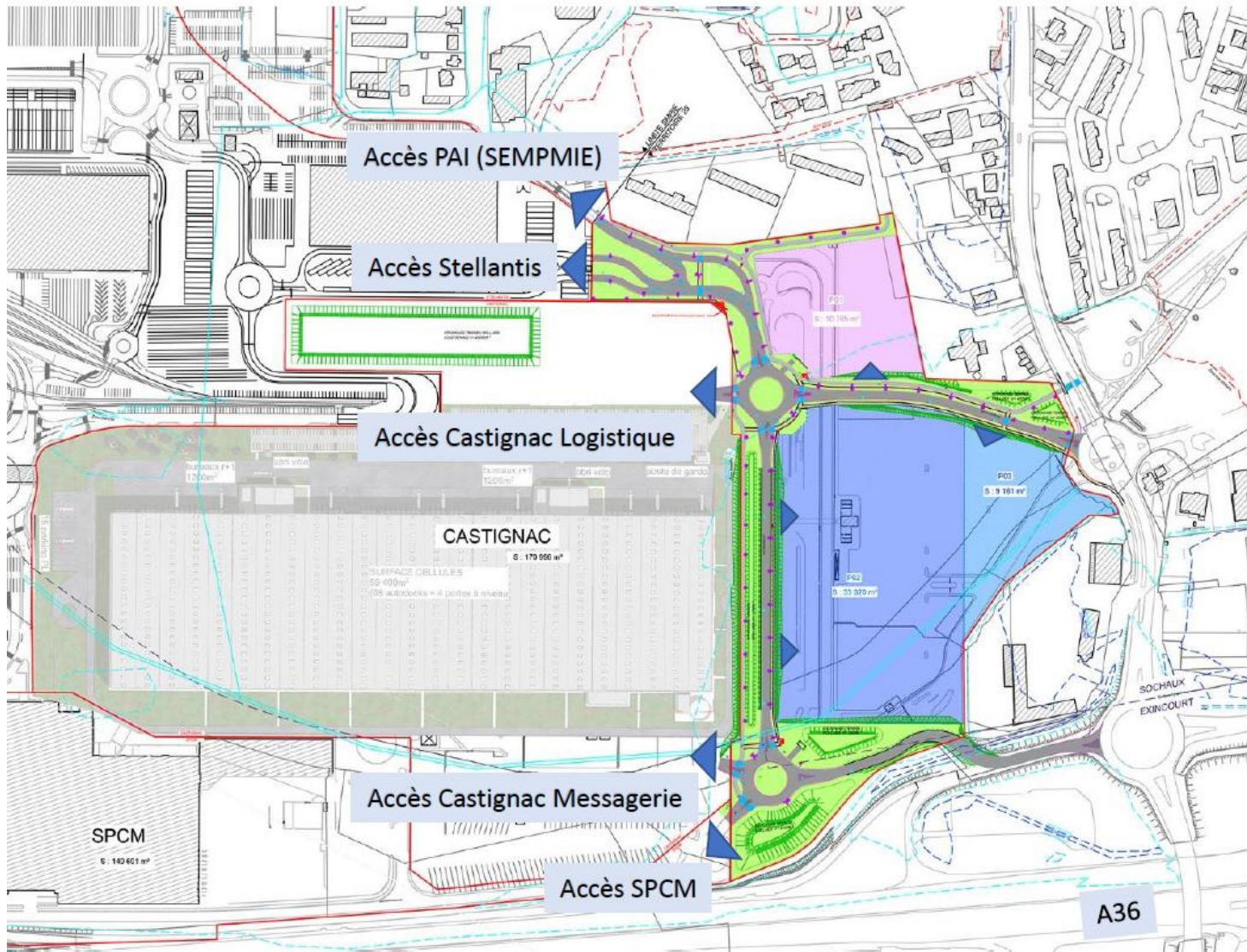
💧 **Date de saisine :** 04/09/2023

💧 **Avis attendu pour le :** 19/10/2023 (délai supplémentaire sollicité auprès du service instructeur pour examen à la CLE du 20/10)

- **Rappel des enjeux et objectifs d'aménagement**



Territoire 25



**Résorption d'une « friche » industrielle**

**Créer une zone d'activité en optimisant les surfaces cessibles**

**Aménager une zone d'activité économique « tampon » entre le site STLA et l'entrée de ville de Sochaux, les quartiers d'habitat et de commerces**

**Permettre le flux poids-lourds entre l'A36 et le site Stellantis**

**Permettre le flux poids-lourds entre l'A36 et le site PAI de Sochaux (SEMPMIE)**

**Viabiliser et rendre accessible les parcelles créées**

## Le projet suppose :

- ◆ La démolition et la reconstruction de bâtiments
- ◆ L'adaptation de bâtiments existants
- ◆ L'aménagement de voiries de dessertes
- ◆ La viabilisation de macro-lots avec la mise en place d'un point de branchement aux différents réseaux (eau potable, eaux usées, gaz, électricité, télécoms)
- ◆ La collecte des eaux pluviales et le raccordement à un système préexistant.

## Contraintes :

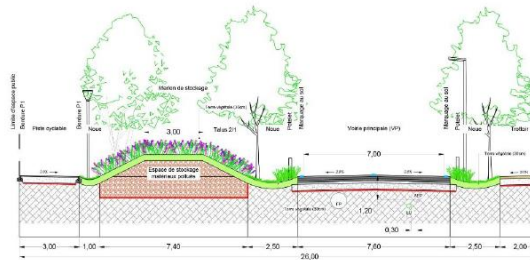
- ◆ Situation en zone inondable : partiellement en zones bleues du PPRI Doubs-Allan  
→ démolition, reconstruction, extensions possibles sous conditions
- ◆ Sols constitués de matériaux peu perméables et pollués avec transferts ponctuels de polluants vers les eaux souterraines (sans propagation vers l'aval)  
→ possibilités limitées pour la désimperméabilisation  
→ coût de dépollution des matériaux important étant donnés les volumes concernés
- ◆ Présence d'une nappe peu profonde et de nappes sous couverture



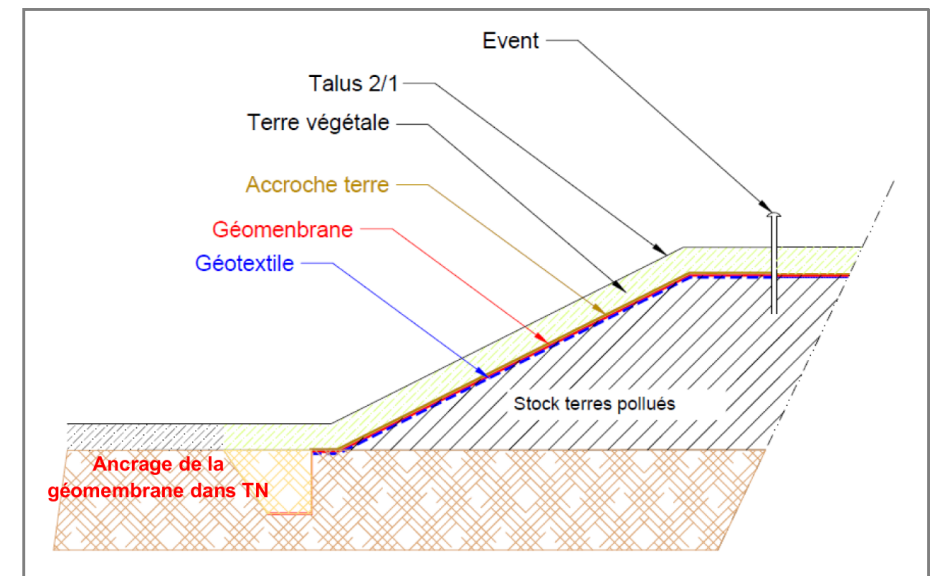
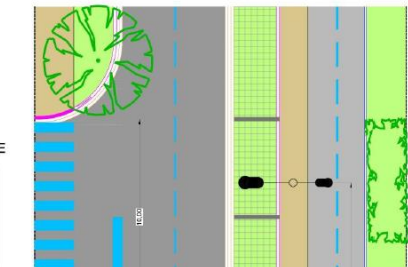
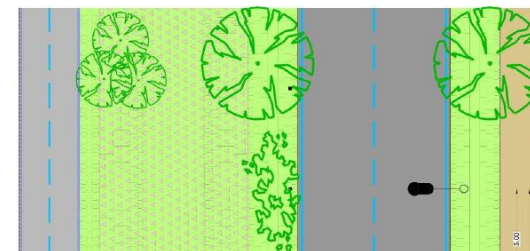
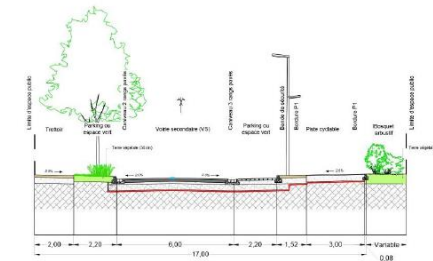
## Grandes orientations :

- (Re)construction des bâtiments et voiries en zone inondable à la cote plancher du PPRI, sur remblais hors zone inondable
- Gestion sur site des terres polluées excavées (merlons de confinement)
- Gestion des eaux pluviales sans débit régulé (rejet au réseau existant, pas de bassin de rétention)  
→ solution conditionnée à une désimperméabilisation des sols  
Gestion à la parcelle (privé)  
Noues de collecte (public)
- Déconnexion des réseaux du site Stellantis (AEP, assainissement, énergies...), raccordement à PMA pour AEP et assainissement

**VOIE PRINCIPALE**  
coupe de principe et vue en plan (1/100e)



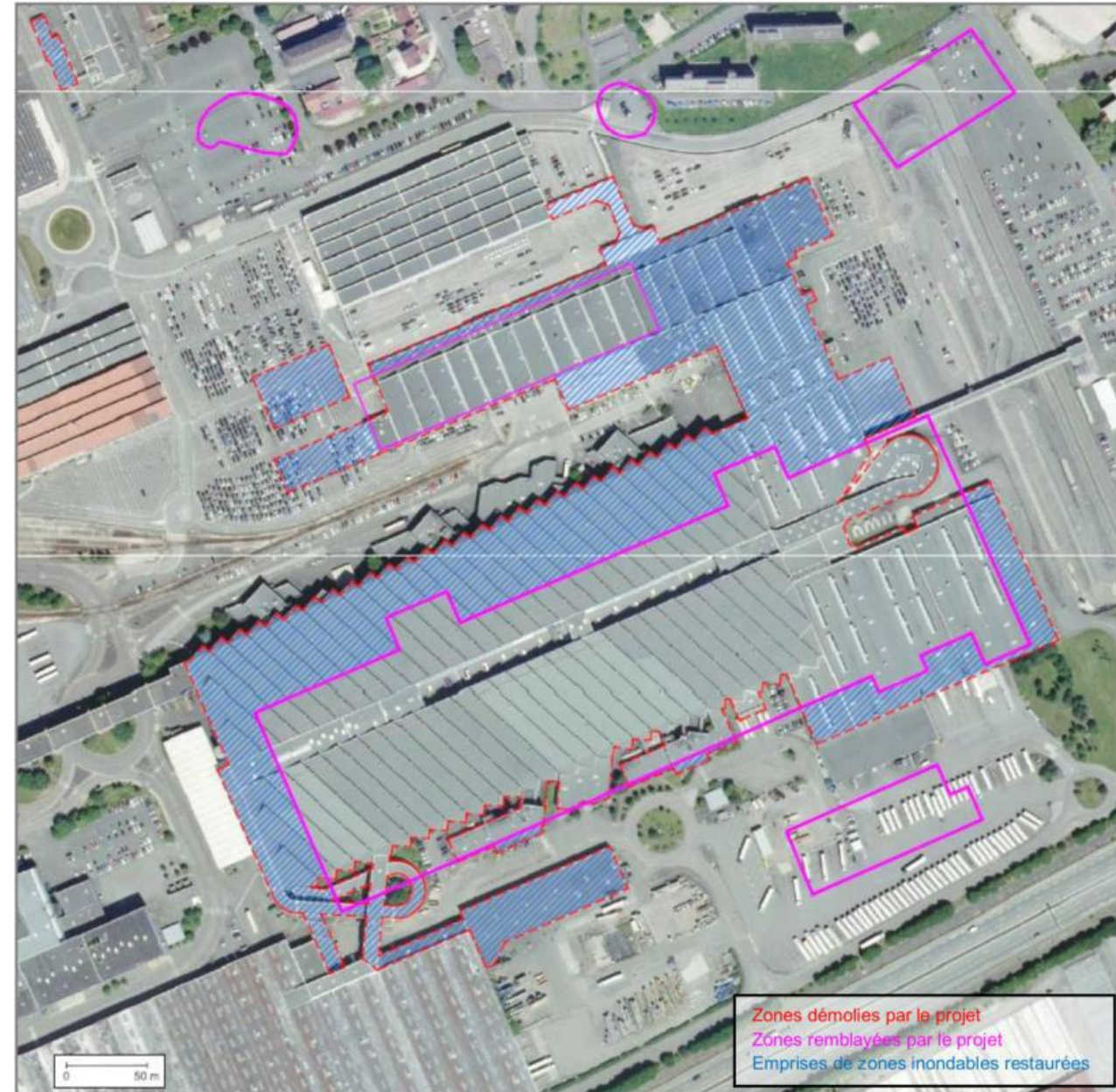
**VOIE SECONDAIRE**  
Coupe de principe et vue en plan (1/100e)






## Principales conséquences pour les enjeux de l'eau :

- ◆ Surface désimperméabilisée > surface reconstruite  
→ gain de 807 m<sup>3</sup> en ZEC
- ◆ Débit de ruissellement -14% (calcul pour une pluie d'occurrence décennale)
- ◆ Confinement en surélévation d'une partie des remblais pollués  
→ diminution des transferts de polluants aux eaux souterraines



# Compatibilité du projet avec le SAGE



Avis de la CLE du SAGE Allan  
n°2023-03


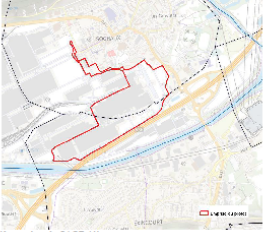
Fiche de présentation du projet

---

**Projet :** Reconversion des espaces dits "PSA SUD"  
**Localisation :** Communes d'Exincourt et Sochaux (25)  
**Maître d'ouvrage :** SPL Territoire 25  
**Dossier reçu le 04/09/2023**      **Avis attendu pour le 20/10/2023**

Présentation du projet

- Contexte**  
La stratégie menée par le groupe Stellantis sur le site de Sochaux s'est traduite par un compactage et une réduction des bâtiments utilisés. Le foncier ainsi libéré fait l'objet d'une concession d'aménagement en vue d'une reconversion du site afin d'accueillir de nouvelles activités économiques, essentiellement industrielles. L'opération d'aménagement de l'emprise « PSA Sud » a été confiée par Pays de Montbéliard Agglomération à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25.
- Situation géographique et milieux concernés**  
Le projet est situé sur les communes de Sochaux et d'Exincourt (25). Il s'inscrit en totalité dans le bassin versant de l'Allan, plus précisément dans le sous-bassin de l'Allaine-Allan.

Situation du projet dans l'emprise du SAGE Allan

Eaux superficielles  
Le projet se situe à proximité du cours d'eau l'Allan, à l'aval de la confluence avec la Savoireuse. L'Allan sert d'exutoire aux eaux collectées dans l'emprise du projet (eaux pluviales et eaux usées après traitement). La masse d'eau superficielle correspondante est référencée « FRDR627 » (L'Allan de la Savoireuse au Doubs). L'état et les objectifs assignés à cette masse d'eau par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont indiqués dans le tableau suivant :

| Code masse d'eau | Libellé masse d'eau               | Etat des lieux et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 |          |                  |          |                               |
|------------------|-----------------------------------|---|----------|------------------|----------|-------------------------------|
|                  |                                   | Etat  |          | Objectifs d'état |          |                               |
|                  |                                   | écologique  | chimique | écologique       | chimique |                               |
| FRDR627          | L'Allan de la Savoireuse au Doubs | Médiocre  | Bon      | Diatomées        | Bon état | FT (Icthyofaune-Phytobenthos) |

OMS : Objectif moins strict - FT : Faisabilité technique

Avis de la CLE du SAGE Allan n°2023-03 - Fiche de présentation du projet
1/8

Fiche de présentation transmise au Bureau

## ENJEU 1

### ORGANISATION

= pas d'incidence sur cet enjeu

## ENJEU 2

### GESTION QUANTITATIVE

+ léger gain de surfaces perméables

? pérennité de ce gain

~ prélèvements supplémentaires sur l'adduction publique (compensés par la baisse des consommations de Stellantis)

## ENJEU 3

### QUALITÉ DE L'EAU

+ Confinement de terres polluées en merlons étanches au ruissellement

? transfert de polluants par remontée de nappe possible

? raccordement des effluents à la STEU de Ste Suzanne (capacité disponible, mais impact CC sur la capacité du milieu récepteur non évaluée)

- risque de non maîtrise de la gestion des pollutions accidentelles et chroniques

## ENJEU 4

### INONDATIONS

+ diminution du ruissellement (désimperméabilisation)

+ léger gain de volume en ZEC

? pérennité de ces gains

## ENJEU 5

### MILIEUX

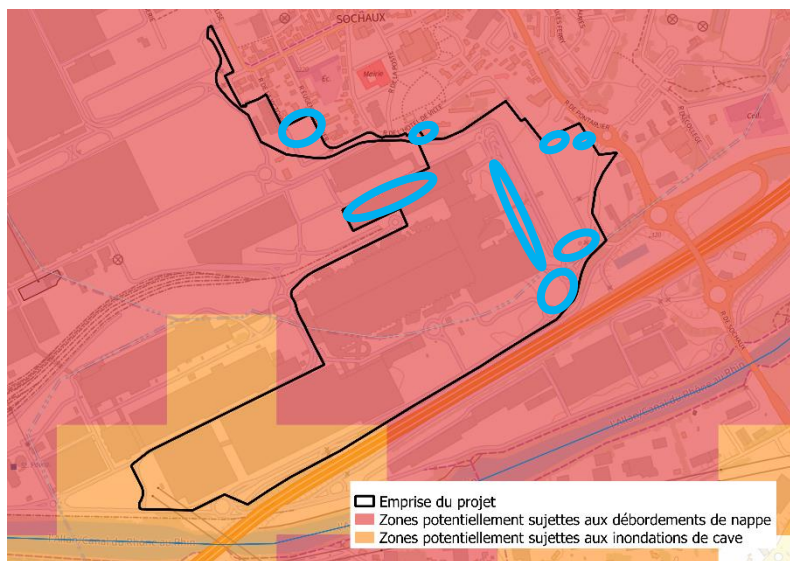
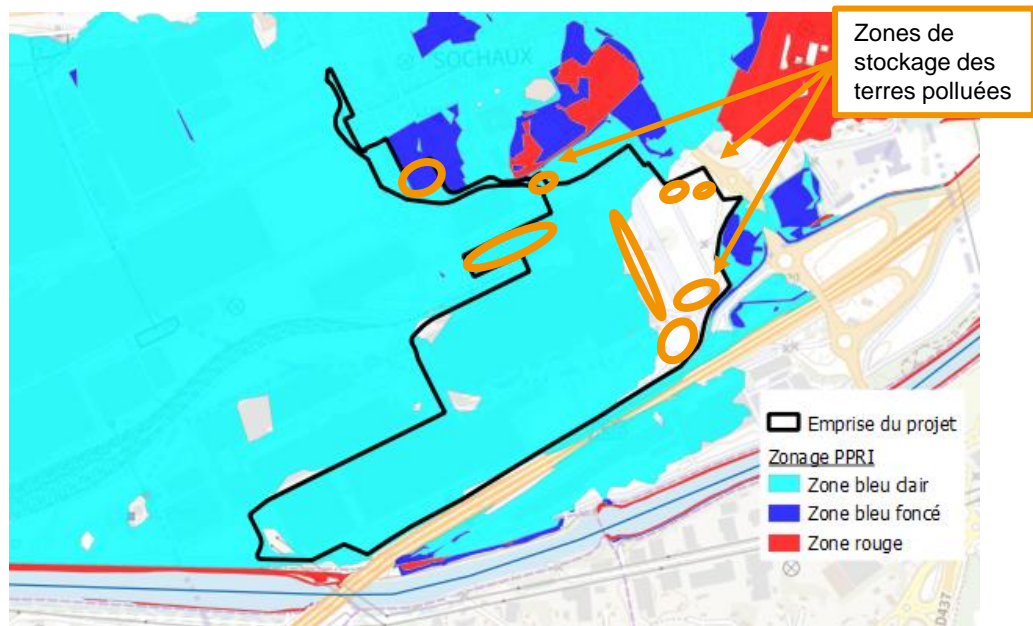
= pas de dégradation ni d'amélioration des milieux

~ présence d'EEE, prise en compte (mesures de réduction proposées)

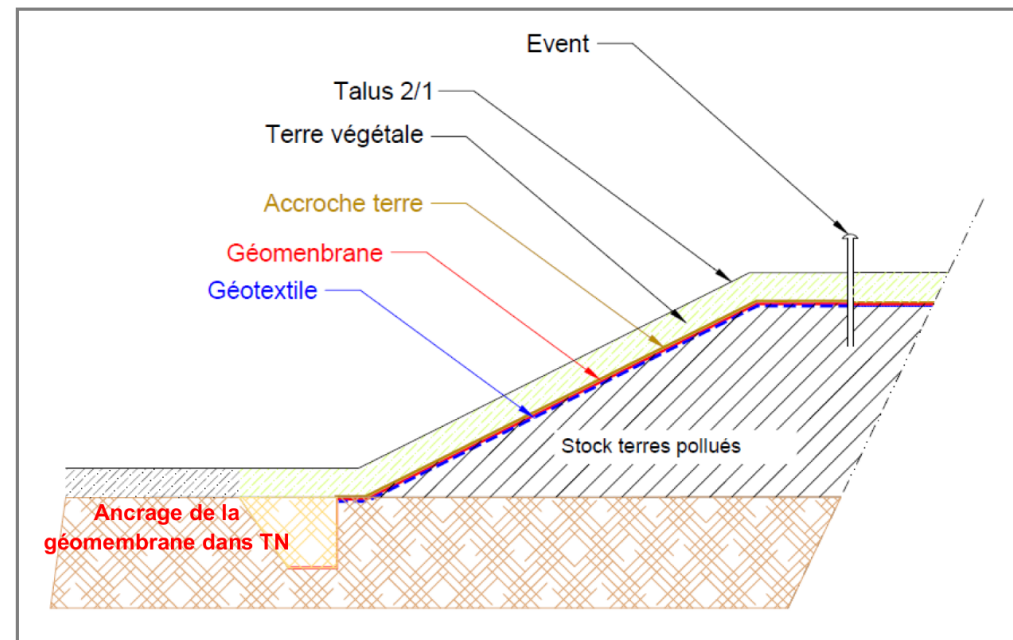
## RÈGLES DU SAGE

= hors zones d'application des règles du SAGE

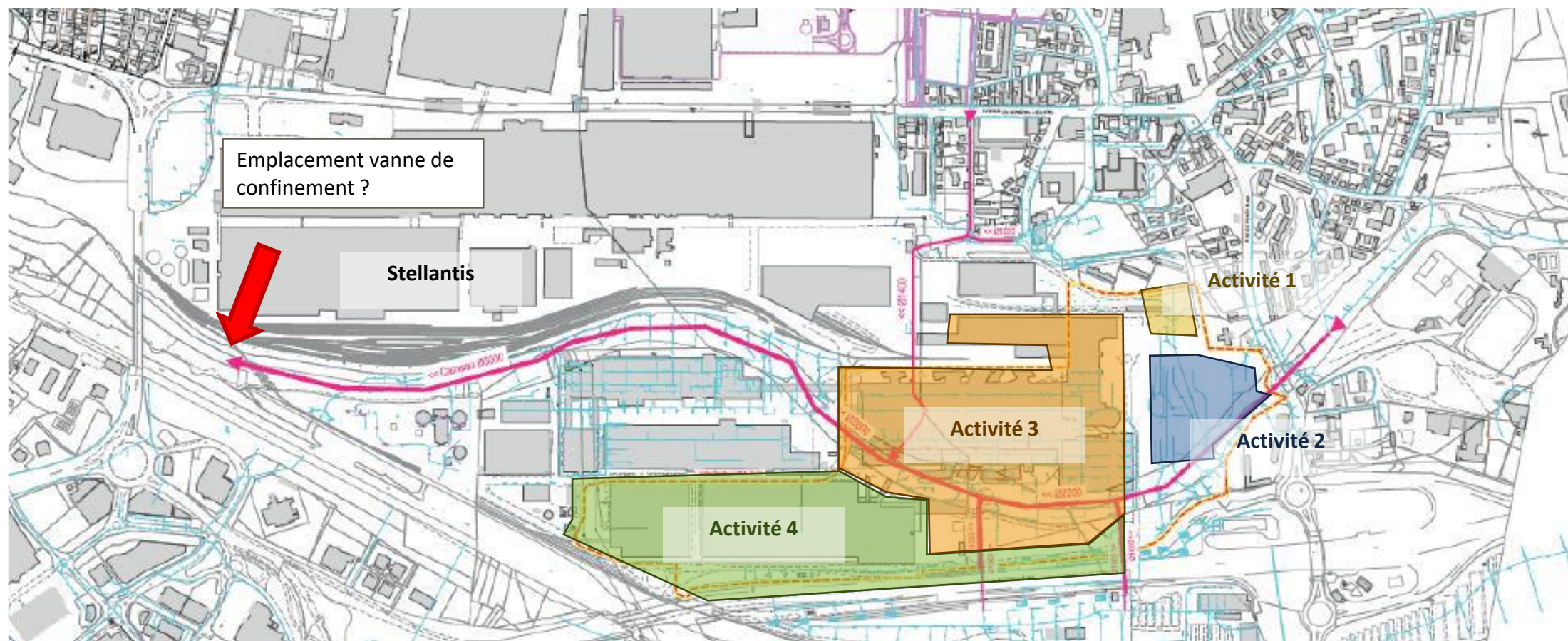




## Confinement des déblais pollués / risque inondation



## Pollutions accidentelles



*Réseaux d'eaux pluviales existants sur le secteur d'étude (adapté de PMA - étude d'opportunité et de faisabilité dans la perspective d'une réappropriation des espaces dits PSA SUD)*



## RAPPEL SUR LES AVIS DE LA CLE

- 💧 L'avis de la CLE a une valeur consultative
  - Les éventuelles réserves jointes à l'avis ne sont pas contraignantes, ni pour le pétitionnaire, ni pour le service instructeur
- 💧 La CLE peut émettre un avis favorable / réputé favorable / défavorable ou une absence d'avis
  - En l'absence d'avis communiqué dans les délais impartis (45j généralement) au service instructeur, l'avis de la CLE est réputé favorable
  - La CLE (ou son Bureau) peut se déclarer dans l'impossibilité de rendre un avis (manque d'information/de temps)
  - L'avis peut être assorti de remarques, réserves...
- 💧 Rappel des modalités de prise d'avis (règles de fonctionnement de la CLE)
  - Pas de quorum requis – quorum de la moitié des membres présents ou représentés appliqué par usage
  - Mandat possible dans la limite d'un par personne
  - Avis à la majorité des votes exprimés – en cas d'égalité, vote prépondérant du Président de la CLE

## PROPOSITION D'AVIS

- ◆ Avis favorable avec recommandations :
  - Evaluer la pertinence d'une étanchéification du pied des merlons de confinement des terres polluées,
  - Valider par une étude géotechnique la résistance des merlons à une crue centennale,
  - Prévoir des dispositifs de dépollution des eaux de ruissellement et de confinement des pollutions accidentelles par macro-lots (ou a minima clarifier une procédure d'intervention, accompagnée de signalisations claires de l'emplacement de la vanne de coupure),
  - Assurer la pérennité des espaces désimperméabilisés et des volumes gagnés en zone d'expansion des crues,
  - Envisager un recours à la phytoremédiation,
  - Envisager des dispositifs complémentaires de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (stockage en toiture...) de manière à limiter l'infiltration,
  - Envisager la création de mares dans les espaces renaturés.
  
- + en phase travaux, assurer la veille des crues depuis les stations amont du projet

## PROPOSITION D'AVIS

- ◆ Avis favorable avec recommandations :
  - Evaluer la pertinence d'une étanchéification du pied des merlons de confinement des terres polluées,
  - Valider par une étude géotechnique la résistance des merlons à une crue centennale,
  - Prévoir des dispositifs de dépollution des eaux de ruissellement et de confinement des pollutions accidentelles par macro-lots (ou a minima clarifier une procédure d'intervention, accompagnée de signalisations claires de l'emplacement de la vanne de coupure),
  - Assurer la pérennité des espaces désimperméabilisés et des volumes gagnés en zone d'expansion des crues,
  - Envisager un recours à la phytoremédiation,
  - Envisager des dispositifs complémentaires de gestion des eaux pluviales et de ruissellement (stockage en toiture...) de manière à limiter l'infiltration,
  - Envisager la création de mares dans les espaces renaturés
- + en phase travaux, assurer la veille des crues depuis les stations amont du projet



- Rappels SAGE
- Avis de la CLE
- Point contrat de bassin
- Points divers



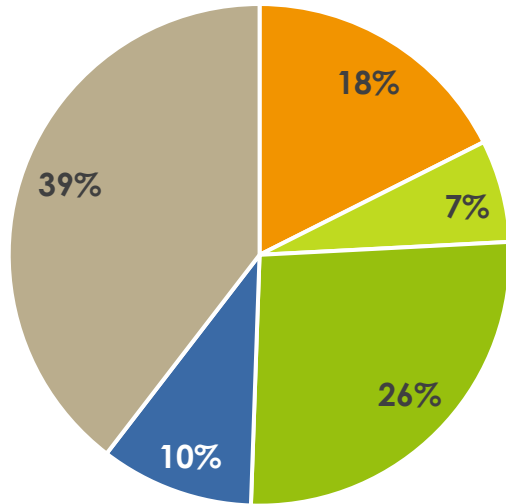
## POINT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE BASSIN



# Avancement du programme d'actions : 2022-2023 (partiel)

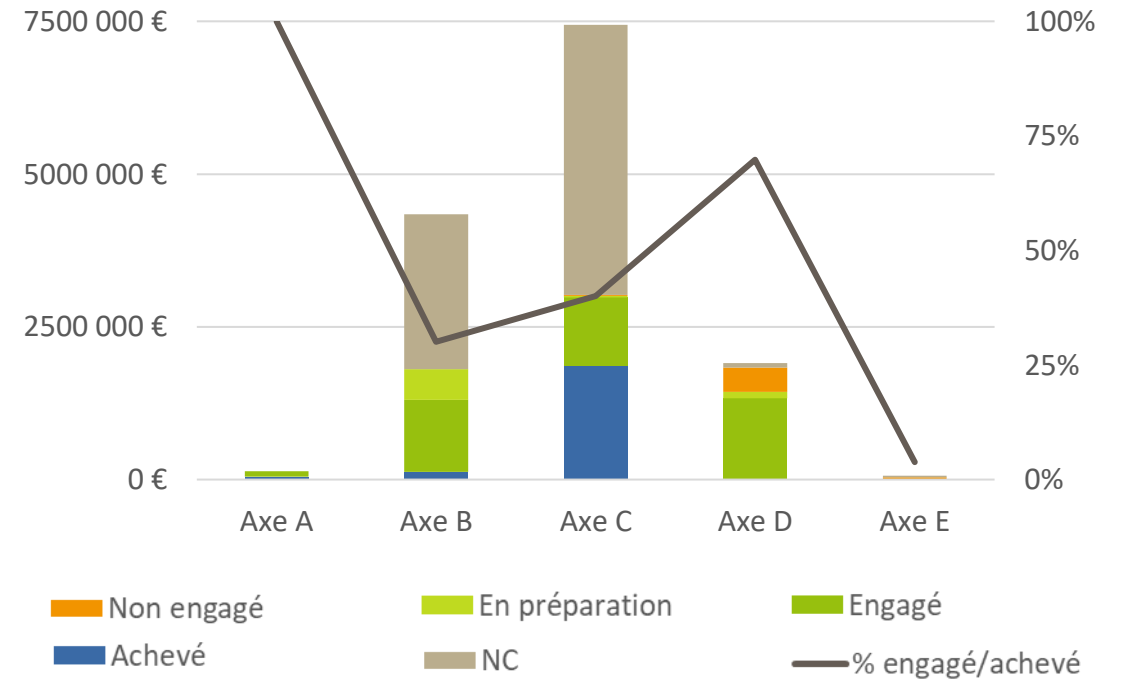
91 opérations inscrites au contrat pour un engagement en 2022 ou 2023 (sur un total de 141)

Etat d'avancement des opérations  
2022-2023



Non engagé    En préparation    Engagé    Achevé    NC

Montant des opérations  
2022-2023 par état d'avancement



## FOCUS ACTIONS PHARES

### ENGAGÉES

- A1-2 : Etude de gouvernance
- B2-1 : Etude de sécurisation AEP NFC

### EN PRÉPARATION

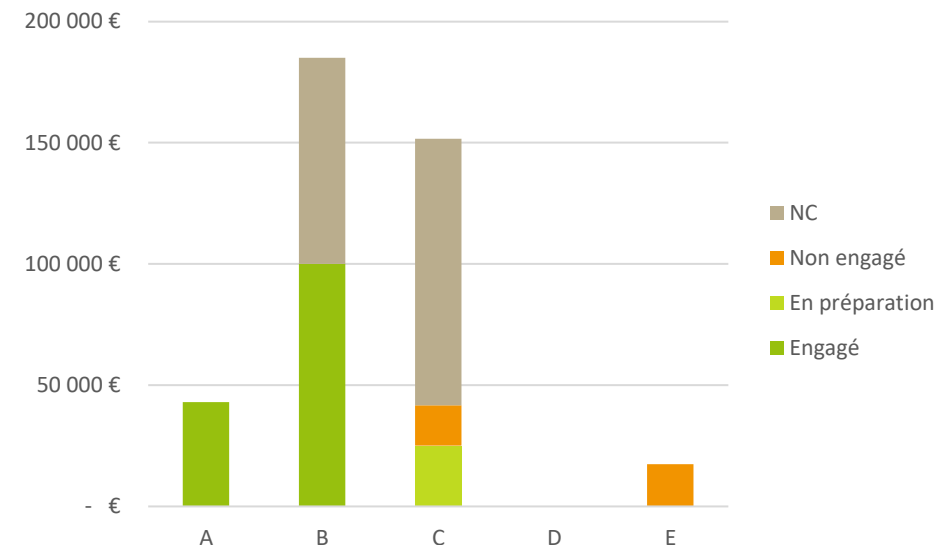
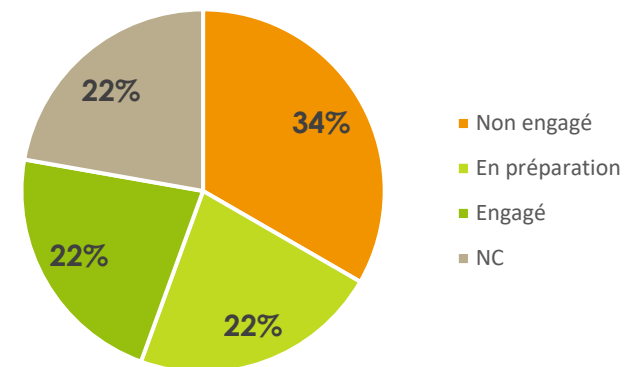
- C2-1 : Suivi de la qualité des eaux de surface (réseau PMA)
- D2-1 : Stratégie de protection des milieux humides

### NON ENGAGÉES

- C1-7 : Réduction des pollutions des activités artisanales (bilan OPALE 1)
- E1-3-8 : Sensibilisation au fonctionnement d'un bassin versant (maquette Fédé pêche 70)
- E1-5-1 : Guide SAGE et urbanisme

### PAS D'INFORMATION

- B1-1 : Restauration de la Savoureuse au droit du champ captant de Sermamagny
- C2-1 : Suivi de la qualité des eaux de surface (réseau 70)



## FOCUS OPÉRATIONS ACHEVÉES

- A1-1 : Animation SAGE et contrat de bassin (2022)
- B2-9 : Forages d'exploration dans le karst profond sur le périmètre de PMA (2022)
  - 2 forages réalisés (Mathay : sec ; Bourguignon : insuffisamment productif)
- C1-6 : Réduction des pollutions issues de la collecte des effluents domestiques
  - C1-6-12 Commune de Giromagny (programmes 2022 et 2023)
  - C1-6-13 Communes de Lachapelle-sous-Chaux (2022) et Lepuix (2023)
- D1-4-1 : Diagnostic des petits affluents de l'Allaine et de la Bourbeuse
- E1-3-1 : participation à des manifestations grand public (2023)
  - Marche climatique de Chaux à Frais





B1-2 désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales



B2-9 : Forages d'exploration dans le karst profond (photo PMA)



D1-12 renaturation de la Savoureuse à Nommay



B2-6 kits hydroéconomiques  
 E1-3-1 marche de Chaux à Frais



C1-6 renouvellement conduites d'assainissement (photo CCVS)



D1-13-1 conformité étangs : animation MISEN (photo DDT 90)



SAGE Allan  
CLE  
20 octobre 2023

- Rappels SAGE
- Avis de la CLE
- Point contrat de bassin
- Points divers



## POINTS DIVERS

- ◆ Souhait de plusieurs collectivités du bassin de l'Allan de s'engager dans un PAPI
- ◆ Sur sollicitation de PMA, et par délibérations concordantes des principales collectivités, l'EPTB Saône & Doubs est désigné comme porteur de la démarche
- ◆ Courrier d'intention envoyé le 07/06/2023 par l'EPTB S&D à la préfète de bassin  
En retour, désignation du référent Etat (DDT 90)
- ◆ Recrutement d'un animateur PAPI (1 ETP), arrivé le 1<sup>er</sup> septembre  
conventions à établir entre EPTB S&D & EPCI-FP
- ◆ Une réunion de cadrage a eu lieu le 05/10/2023 pour préciser la démarche envisagée par le porteur et les attendus de l'Etat
- ◆ Un COPIL sera organisé prochainement, sans doute adossé à la COM3 « Inondation » du SAGE  
→ désignation d'un élu référent, lancement officiel de la démarche

## INFORMATION SUR LES AVIS PRIS PAR LE BUREAU POUR LE COMPTE DE LA CLE

- 💧 **RN 19 HÉRICOURT – ÉCHANGEUR DE SEVENANS**
  - Avis favorable rendu le 12/09/2023

## INFORMATION SUR LES CONTRIBUTIONS À AVIS TECHNIQUES

- 10 demandes de contribution depuis début 2023
- 7 avis techniques envoyés par la cellule d'animation du SAGE

## PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE DU CANAL DU RHÔNE AU RHIN

- 💧 Avis du Bureau de la CLE rendu le 24/05/2022 : Avis favorable sous conditions
  - dont : **charte** pour une gestion plus durable de la voie d'eau, communication à la CLE des **fiches d'incidence**
  
- 💧 Suites :
  - Projet passé en enquête publique du 12/06/2023 au 13/07/2023
  - Rapport Commissaire enquêteur du 31/07/2023 (communiqué au CODERST du Doubs le 18/09/2023) :  
Avis favorable sous condition : envoi des **fiches d'incidence** préalable 2 mois avant travaux aux différents partenaires
  - Expression d'un vif souhait que les engagements pris dans le **cahier d'engagement** soient transcrits en termes d'obligation dans le texte de l'autorisation



## RAPPORT THÉMATIQUE DE LA COUR DES COMPTES

- 💧 Intitulé : « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique » (juillet 2023)
- 💧 Dans le prolongement des audits des structures porteuses de PGRE/PTGE (voir cahier territorial BFC)
- 💧 Extrait des recommandations :
  - Simplifier la procédure d'élaboration des SAGE pour en permettre la généralisation à terme
  - Généraliser les CLE sur les territoires [...] et renforcer à la fois leurs attributions et leur indépendance
  - Rendre obligatoire l'avis des CLE sur les SRADDET, SCOT et PLU(i)



Rapport,  
synthèse et  
cahiers  
territoriaux

## RUBRIQUE 3.3.5.0

- 💧 Rubrique permettant un régime déclaratif pour les travaux de restauration écologique des milieux aquatiques, créée le 30 juin 2020
- 💧 Annulée par décision du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022
- 💧 Restaurée (sous une forme modifiée) par décret du 29 septembre 2023



Extrait JO du  
30/09/2023

## AGENDA DE LA CLE

- 💧 **Réunions de la CLE et du Bureau 2024** : à planifier
- 💧 **Réunion des commissions thématiques** : à planifier
- 💧 Réunions supplémentaires du Bureau au besoin

## AUTRES ÉVÉNEMENTS

- 💧 **27 nov** : atelier étude de gouvernance (2<sup>nd</sup>e date à planifier fin janvier-début février)
- 💧 **29 nov** : Assemblée des Présidents de CLE au congrès de l'ANEB (Nancy)



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



220 rue du Km 400 - 71000 MACON  
Standard : 03 85 21 98 12

## **CONTACT**

Hélène LAMBERT  
Coordinatrice du SAGE Allan  
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Belfort  
8 place de la Révolution française – 90000 BELFORT  
Tél. 07 77 84 00 90  
[helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr](mailto:helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr)



**AEP** : Alimentation en eau potable

**ANEB** : Association nationale des élus de bassin

**BFC** : Bourgogne Franche-Comté

**CC** : Changement climatique

**CCI** : Chambre de commerce et d'industrie

**CCVS** : Communauté de communes des Vosges du Sud

**CLE** : Commission locale de l'eau

**CODERST** : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**COM** : Commission thématique du SAGE

**COFIL** : Comité de pilotage

**DDT** : direction départementale des territoires

**EEE** : Espèces exotiques envahissantes

**EPCI-FP** : EPCI à fiscalité propre

**EPTB** : Etablissement public territorial de bassin

**ETP** : Equivalent temps plein

**JO** : Journal officiel

**MISEN** : Mission inter-services de l'eau et de la nature

**NC** : Non connu

**NFC** : Nord Franche-Comté

**OPALE** : Opération Allan Environnement

**PAGD** : Plan d'aménagement et de gestion durable

**PAPI** : Programme d'actions de prévention des inondations

**PGRE** : Plan de gestion de la ressource en eau

**PLU(i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

**PMA** : Pays de Montbéliard Agglomération

**PPRI** : Plan de prévention du risque inondation

**PTGE** : Projet de territoire pour la gestion de l'eau

**RN** : Route nationale

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale

**SPL** : Société publique locale

**SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

**STEU** : station d'épuration des eaux usées

**TN** : Terrain naturel

**ZEC** : Zone d'expansion des crues